

## **REGLEMENT DE L'OPERATION « TOUS ACTEURS »**

**TotalEnergies Electricité et Gaz France**, Société anonyme au capital de 5.164 558,70 Euros dont le siège social est situé 2 bis Rue Louis-Armand, à Paris (75015), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 442 395 448 (Paris).

Ci-après dénommée « **TotalEnergies** »

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités selon lesquelles TotalEnergies propose à certains de ses clients particuliers ayant souscrit et activé un contrat d'électricité ou d'électricité et de gaz (hors offre Heures Eco +) avant le 27/11/2025 et remplissant les conditions d'éligibilité définies dans le présent règlement de participer à dix (10) défis « Jour Eclair ». Les « Jours Eclair » sont définis par TotalEnergies en tenant compte des jours de forte tension sur le réseau électrique signalés par RTE (gestionnaire de transport d'électricité). Les dix (10) défis Jour Eclair seront répartis sur la période allant du 05/01/2026 au 31/03/2026. Pour remporter un défi Jour Eclair, la consommation individuelle sur les plages horaires (dénommées « Heures de Vigilance ») 7h-15h et 18h-20h du Jour Eclair doit être inférieure de 15% minimum à la consommation moyenne pondérée des 3 mêmes jours des semaines précédentes (qui ne seront pas des Jours Eclair) sur les mêmes plages horaires. Le dixième jour est un Jour Joker qui remplace la pire performance des 9 jours précédents (ci-après l'**« Opération »**).

Le calcul du nombre de défis Jour Éclair remportés est effectué par TotalEnergies sur la base des données de consommation transmises par le gestionnaire du réseau de distribution pour le PDL éligible entre le 23/12/2025 et le 31/03/2026. Selon le nombre de défis validés, le participant sera intégré aux tirages au sort permettant de remporter une récompense parmi :

- 500 x 3 mois d'abonnement électricité offerts, ou
- 500 x 6 mois d'abonnement électricité offerts, ou
- 200 x 1 an d'abonnement électricité offert, ou
- 10 x 2 ans d'abonnement électricité offert, ou
- Des lots ou bons d'achat au choix parmi une sélection de 8 enseignes de notre partenaire Gyfty.

Pour plus de détails sur les modalités des tirages au sort en fonction des défis Jour Eclair remportés, consultez l'article 3.4 du présent Règlement.

Les termes avec une majuscule sont soit définis dans le présent règlement, soit correspondent à des termes définis au sein des Conditions Générales de Vente applicables au Client.

### **ARTICLE 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION A L'OPERATION**

La participation à l'Opération est réservée à toute personne physique majeure juridiquement capable, qui remplit l'ensemble des conditions énoncées ci-dessous.

- Qui a souscrit à une offre de fourniture d'électricité ou d'électricité et de gaz commercialisée par TotalEnergies pour ses clients particuliers (hors offre Heures Eco +), en ayant renseigné une adresse e-mail valide lors de sa souscription ou postérieurement sur l'espace client, sauf si le client s'est opposé à l'utilisation de ses données personnelles par TotalEnergies pour lui proposer ses offres commerciales et services associés ;

ET

- Dont le contrat de fourniture d'électricité mentionné ci-dessus a été activé au plus tard le 27/11/2025, conformément aux conditions générales de vente applicables au contrat de fourniture d'électricité du Client ;

ET

- Dont le Point de Livraison (PDL) pour l'électricité défini dans le Bulletin de souscription du client est resté actif sans changement depuis le 27/11/2025 et reste actif sans changement jusqu'au 30/04/2026 inclus, ce qui exclut 1) les clients qui déménagent et donc dont le PDL a été modifié pendant cette période, et 2) les clients dont le contrat a été résilié entre le 27/11/2025, et le 30/04/2026 inclus ;

ET

Dont le PDL est équipé d'un compteur communicant (un compteur Linky communiquant de niveau 2 depuis le 27/11/2025, de manière non interrompue jusqu'au 30/04/2026 inclus ;

ET

Ayant accepté de communiquer à TotalEnergies une adresse e-mail valide pour pouvoir être alerté la veille d'un jour Éclair. La communication d'un numéro de téléphone mobile valide est quant à elle fortement recommandée afin de pouvoir être alerté le jour J par SMS en début de chaque plage horaire des Heures de Vigilance ;

ET

- Ayant donné son accord pour participer à l'Opération ainsi que pour la collecte et l'utilisation par TotalEnergies de ses données de consommation d'électricité (courbes de charge, index quotidiens de consommation d'électricité et puissances maximales quotidiennes) avant le 23/12/2025.

(ci-après les « **Participants** »).

Les conditions énumérées ci-dessus sont cumulatives.

La participation à l'Opération implique de la part du Participant l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que de toutes les règlementations applicables.

Toute personne ne remplissant pas l'ensemble des conditions de participation décrites au présent article ne pourra prétendre au bénéfice des récompenses visées à l'article 3.4, quelles que soient les économies d'électricité et/ ou gaz qu'elle aura réalisés.

Dans le cas où le Participant a conclu un contrat de fourniture d'électricité pour plusieurs PDL, il pourra prétendre au bénéfice des récompenses visées à l'article 3 pour chacun des PDL qui respecte l'ensemble des conditions énumérées au présent article, sous réserve que les conditions de l'article 2 soient remplies et sous réserve des conditions précisées à l'article 3.

Le contrat de fourniture d'électricité du Participant reste soumis aux Conditions Générales de Vente (CGV) applicables à son contrat de fourniture d'électricité.

## **ARTICLE 2 : CONDITION D'OCTROI AUX PARTICIPANTS DES RECOMPENSES VISEES A L'ARTICLE 3**

Le Participant est susceptible de remporter les récompenses visées à l'Article 3.3 pour son Point de Livraison (PDL) s'il valide le nombre de défis Jour Éclair conformément aux conditions définies à l'Article 3 et selon les modalités de calcul précisées à ce même article.

Un Défi Jour Éclair est considéré comme validé lorsque la consommation d'électricité du Participant sur les plages horaires (dénommées « Heures de Vigilance ») 7h-15h et 18h-20h du Jour Éclair est inférieure d'au moins 15% par rapport à la consommation moyenne pondérée des trois mêmes jours des semaines précédentes sur les mêmes plages horaires, conformément aux modalités définies à l'Article 3.

Des règles spécifiques s'appliquent en cas d'absence de données ou de jours témoins, telles que définies à l'Article 3.

Tout Participant qui ne satisfait pas à ces conditions ne sera pas susceptible de gagner les récompenses visées à l’Article 3.

Dans le cas où le Participant a souscrit un contrat pour plusieurs PDL, qu'il y ait un ou plusieurs contrats pour l'ensemble de ces PDL, les récompenses visées à l’Article 3 sont susceptibles d'être remportées par chaque PDL éligible, sous réserve que les conditions prévues au présent article et à l’Article 3 soient respectées.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS ET MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES RÉCOMPENSES**

Chaque Participant qui satisfait aux conditions des Articles 1 et 2 entre le 05/01/2026 et le 31/03/2026 peut tenter de remporter une récompense par tirage au sort pour chaque PDL éligible, conformément aux Articles ci-dessous.

Tout Participant qui ne satisfait pas aux conditions des Articles 1 et 2 ne peut se voir attribuer une récompense.

#### **3.1 Périodes et index de consommation d'électricité pris en compte**

Le calcul de l'évolution de la consommation d'électricité du PDL éligible est effectué en fonction de l'évolution des index de consommation d'électricité constatés par le gestionnaire du réseau de distribution aux dates de relève du compteur du Participant pour le PDL éligible.

Sous réserve des cas particuliers prévus à l'article 3.3.2, TotalEnergies calculera la différence entre la consommation constatée entre la Période Témoin et la Période de Référence selon les modalités définies au présent article 3.1

La Période de Référence et la Période Témoin sont définies comme suit, pour un PDL éligible :

- La période de Référence correspond à la consommation d'électricité du Participant sur les plages horaires 7h-15h et 18h-20h du Jour Éclair ;
- La période Témoin correspond à la consommation moyenne pondérée des trois mêmes jours des semaines précédentes sur les mêmes plages horaires.

Des aménagements de la période Témoin et de la période de Référence peuvent être apportés par TotalEnergies dans les seules conditions de l'article 3.3.2 ci-dessous.

#### **3.2 Détermination et notification des défis Jours Eclairs et Heures de Vigilance**

Entre le 05/01/2026 et le 31/03/2026, les Participants pourront participer à dix (10) défis Jour Eclair déterminés par TotalEnergies. Les Jours Éclairs ne sont pas connus par TotalEnergies au moment du lancement de l'opération : Ils seront définis par TotalEnergies en tenant compte des jours de forte tension sur le réseau électrique (les jours dits « PP1 ») signalés par RTE (gestionnaire de transport d'électricité) la veille pour le lendemain. Les dix (10) défis Jour Eclair seront répartis sur la période allant du 05/01/2026 au 31/03/2026.

Une notification est envoyée par TotalEnergies au Participant la veille d'un Jour Éclair ainsi que le jour J afin qu'il puisse interrompre ou reporter sa consommation en dehors des Heures de Vigilance. La communication d'une adresse e-mail valide est impérative afin de pouvoir participer à l'opération et être alerté la veille d'un Jour Éclair. La communication d'un numéro de téléphone mobile valide est fortement recommandée afin de pouvoir être alerté le jour J par sms en début de chaque plage horaire des Heures de Vigilance.

Les défis Jour Eclair seront notifiés à chaque Participant en tenant compte de leur date de relève. Cette règle de ciblage implique qu'un Participant avec une date de relève spécifique pourra être notifié d'un défi Jour Eclair à la différence d'un autre Participant qui aurait une date de relève différente, et inversement. Chaque Participant sera en tous les cas notifié et devra relever un total de 10 défis Jour Eclair différents sur la période définie ci-dessous.

Pour un Participant ayant conclu un contrat de fourniture d'électricité pour plusieurs PDL titulaires (par exemple un Participant ayant souscrit un contrat pour une résidence principale et également pour une résidence secondaire), les dates de notifications des défis Jour Eclair seront les mêmes pour l'ensemble des PDL dans la mesure où le ciblage prendra en compte la date de relève du contrat le plus ancien.

### **3.3. Détermination du nombre de Défis Jour Éclair remportés**

#### **3.3.1 Principe**

Le calcul du nombre de défis Jour Éclair remportés par le Participant est effectué par TotalEnergies sur la base des données de consommation transmises par le gestionnaire du réseau de distribution pour le PDL éligible entre le 23/12/2025 et le 31/03/2026.

Un Défi Jour Éclair est considéré comme remporté lorsque la consommation d'électricité du Participant sur les plages horaires 7h-15h et 18h-20h du Jour Éclair est inférieure à la consommation moyenne pondérée des trois mêmes jours des semaines précédentes sur les mêmes plages horaires, minorée de 15 %.

Le dixième Jour Éclair est un Jour Joker : s'il est réussi, il remplace la moins bonne performance des neuf (9) premiers Jours Eclairs.

#### **3.3.2 Cas particuliers**

Si le Participant ne dispose pas de suffisamment de données pour comptabiliser 3 jours témoins, la consommation moyenne pondérée des trois premiers jours de la semaine précédente (lundi, mardi et mercredi) sera utilisée comme base, elle aussi minorée de 15 %.

Si l'un des trois jours témoins correspond à un Jour Éclair, il est exclu et remplacé par le même jour d'une semaine antérieure.

Si le Participant n'a pas de données de consommations pour évaluer la réussite ou non d'un jour éclair, ce jour éclair sera considéré comme remporté, dans la limite de deux (2) défis Jours Eclair.

### **3.4. Modalités d'attribution et remise des récompenses par tirage au sort**

Le tirage au sort se fait en deux temps :

Un premier tirage au sort est réalisé dans le cadre d'un jeu 100% Gagnant le 07/04/2026 pour les gagnants de 5 défis Jour Eclair ou plus avec les lots mis en jeu dans l'ordre suivant :

- 10 x 2 ans d'abonnement électricité offert, puis, pour ceux n'ayant pas remporté ce lot
- 200 x 1 an d'abonnement électricité offert, puis, pour ceux n'ayant pas remporté ce lot
- 500 x 6 mois d'abonnement électricité offerts, puis, pour ceux n'ayant pas remporté ce lot
- 500 x 3 mois d'abonnement électricité offerts. puis, pour ceux n'ayant pas remporté ce lot
- Des lots ou bons d'achat au choix parmi une sélection de 8 enseignes de notre partenaire Gyfty.

Un second tirage au sort est réalisé le 09/04/2026 pour les gagnants d'au moins 2 défis Jour Eclair jusqu'à 4. Ce second tirage au sort-met en jeu :

- 5 000 x lots ou bons d'achat au choix parmi une sélection de 8 enseignes de notre partenaire Gyfty.

Entre le 13/04/2026 et le 30/04/2026, TotalEnergies informera les Participants par e-mail du nombre de défis Jour Eclair remportés et de leur récompense éventuelle :

- S'il a remporté un lot ou bon d'achat, il devra le récupérer sur la plateforme Gyfty avant le 30/06/2026, accessible depuis le lien qui lui sera communiqué par e-mail.
- S'il a remporté une récompense en mois d'abonnement, celle-ci correspondra à une remise déduite sur la facture de consommation d'énergie, visible sur une ligne dédiée par mois facturé, à compter du 01/06/2026 :
  - ⇒ Pour les Participants ayant opté pour la facturation mensuelle et bimestrielle : Le montant de la remise correspond à la valeur d'un mois d'abonnement, par mois offert. Il sera déduit sur chaque facture d'énergie jusqu'à épuisement du nombre total de mois remportés ;
  - ⇒ Pour les Participants ayant opté pour la facturation annuelle : Le montant de la remise correspondra à la valeur d'un mois d'abonnement multiplié par le nombre total de mois remportés. Il sera déduit sur la facture de régularisation jusqu'à épuisement du nombre total de mois remportés. Toute réévaluation des mensualités effectuée après le 01/06/2026 tiendra compte de la récompense en mois d'abonnement remportés.

En cas de résiliation avant la fin du contrat, le montant dû sera calculé au prorata des mois écoulés jusqu'à la date de résiliation effective.

Tout Participant qui n'a remporté aucun Défi Jour Éclair ou moins de deux Défis ne participe à aucun tirage au sort et ne reçoit aucune récompense.

Les lots gagnés ne sont ni échangeables, ni remboursables contre leur valeur en espèces.

Il ne peut être remporté qu'un lot par PDL éligible.

### **3.5. Conditions particulières**

- Le calcul prend en compte uniquement les évolutions de consommation d'électricité sur la base des dates de relève communiquées par le gestionnaire du réseau de distribution. Il est précisé qu'aucune correction de ces index ne sera apportée du fait de l'effet météorologique ou d'autres facteurs pouvant avoir un impact sur la consommation d'électricité (par exemple, baisse ou augmentation du nombre d'occupants d'un logement, absence temporaire ou prolongée des occupants d'un logement, modification du type ou du nombre d'appareils d'un logement ou d'un site).
- Le Participant peut retrouver ses dates de relève de compteur historiques sur son Espace Client TotalEnergies. Les dates de relève pour les mois ultérieurs peuvent toutefois être modifiées par le gestionnaire du réseau de distribution, sans préavis, ce que le Participant accepte.
- Les index de consommation pris en compte par TotalEnergies pour vérifier que les conditions des articles 2 et 3 sont remplies, ainsi que pour réaliser le cas échéant le calcul prévu à l'article 3, sont ceux transmis à TotalEnergies par le gestionnaire du réseau de distribution à la date de la transmission de la relève d'index de consommation du mois pour le PDL éligible. Les corrections transmises le cas échéant à TotalEnergies par la suite ne seront pas prises en compte au titre de l'Opération.
- TotalEnergies n'est en aucun cas responsable des modifications de dates de relève ou des erreurs qui pourraient être faites par le gestionnaire du réseau de distribution s'agissant des dates ou des index de relève transmis à TotalEnergies.
- TotalEnergies ne peut être rendu responsable en cas d'erreur d'envoi des messages de veille et de jour J des jours éclair si RTE (gestionnaire de réseau d'électricité) n'a pas communiqué l'information dans les délais convenus (veille matin d'un jour éclair).
- Les récompenses sont personnelles, non cessibles et non échangeables contre leur valeur en numéraire.
- En cas de non-respect des conditions prévues aux Articles 1 et 2, le Participant perd le bénéfice de la récompense, sans recours possible.
- TotalEnergies se réserve le droit de vérifier la conformité des données de consommation et des conditions contractuelles avant l'attribution des récompenses.
- TotalEnergies n'est en aucun cas responsable des erreurs ou retards liés à la transmission des données par le gestionnaire du réseau de distribution.

## **ARTICLE 4 – TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les données personnelles communiquées par les Participants au cours de l'Opération sont destinées à l'usage interne de la Société Organisatrice, TotalEnergies Electricité et Gaz France, et de ses sous-traitants pour les besoins de l'Opération. Le cas échéant, elles seront transmises à la société qui procèdera à la remise des lots gagnés dans le cadre de l'Opération aux seules fins d'organisation de la remise desdits lots dans le respect des dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et des dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après dénommé le « Règlement général sur la protection des données »).

Le traitement de données est réalisé sur la base légale du contrat, selon les modalités indiquées dans le présent Règlement.

L'Opération requiert le traitement des données de consommation des Participants, ainsi que de leur numéro de BP et de PDL. Le traitement est fondé sur le consentement des Participants à l'Opération pour la collecte de ces données. Le consentement fourni dans ce cadre perdurera au-delà de la période de l'Opération. Ce consentement peut être retiré à tout moment, soit en cliquant sur « je souhaite me désinscrire » depuis l'e-

mail de confirmation de participation, soit en désactivant les consentements Services Conso électricité dans l'application ou dans l'Espace Client du Participant.

Aucun transfert de données hors d'un pays tiers à l'Espace Economique Européen (EEE) n'est prévu à date. Tout éventuel transfert de données par la Société Organisatrice vers un pays tiers hors de l'EEE sera réalisé en conformité avec la réglementation applicable et de manière à assurer une protection adéquate des données. En cas d'absence de décision d'adéquation de la Commission Européenne, les transferts seront réalisés conformément à l'article 46 du RGPD, notamment encadrés par des clauses contractuelles types. Enfin, il se peut également que la Société Organisatrice soit légalement obligée de divulguer vos Données Personnelles aux autorités compétentes. Il en va ainsi dans le cas d'un litige judiciaire ou d'un ordre d'une autorité publique.

Les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification, d'opposition d'effacement et de limitation des données le concernant qu'ils peuvent exercer en contactant TotalEnergies par mail à l'adresse [donnees-personnelles@mail.totalenergies.fr](mailto:donnees-personnelles@mail.totalenergies.fr). Les Participants disposent également du droit d'introduire une plainte auprès de l'autorité de contrôle locale en charge de la protection des données : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris, France.

TotalEnergies a également nommé un délégué à la protection des données qui peut être contacté aux coordonnées suivantes : TotalEnergies Electricité et Gaz France – Data Protection Officer – 2bis rue Louis Armand, 75015 Paris ou à l'adresse [DPO@mail.totalenergies.fr](mailto:DPO@mail.totalenergies.fr).

Pour plus d'informations, veuillez consulter la Charte Données Personnelles : <https://www.totalenergies.fr/particuliers/charter-de-confidentialite-et-de-protection-des-donnees-personnelles>.

## **ARTICLE 5 : RESPECT DE L'INTEGRITE DE L'OPERATION**

TotalEnergies se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de l'Opération. TotalEnergies le droit de procéder à toutes vérifications dans le cadre de l'application du présent règlement de l'Opération. Si, en raison d'un cas de force majeure, telle que celle-ci est définie par l'article 1218 du Code civil, l'Opération ne pouvait pas ou plus avoir lieu dans les conditions définies aux présentes, TotalEnergies se réservera alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou de suspendre l'Opération ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

## **ARTICLE 6 : CONVENTION DE PREUVE**

Les Participants acceptent qu'aux fins du calcul de l'évolution de la consommation d'électricité visée aux articles 2 et 3, TotalEnergies prenne en compte uniquement et exclusivement les dates de relève et les index de relève qui lui sont transmis par le gestionnaire du réseau de distribution au plus tard à la date de relève jusqu'au 31/03/2026 inclus.

Il par ailleurs est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, TotalEnergies pourra se prévaloir, notamment à des fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, réunis ou conservés directement ou indirectement par TotalEnergies, notamment dans leurs systèmes d'information. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par TotalEnergies dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, réuni ou conservé par écrit.

## **ARTICLE 7 : RESPONSABILITE, DROITS ET OBLIGATIONS DE TOTALENERGIES**

Aux fins du calcul de l'évolution de la consommation d'électricité visée aux articles 2 et 3, TotalEnergies prend en compte uniquement et exclusivement les dates de relève et les index de relève qui lui sont transmis par le gestionnaire du réseau de distribution.

La responsabilité de TotalEnergies ne pourra en aucun cas être recherchée en cas de modification du jour de relève, en cas d'erreur du gestionnaire de réseau de distribution dans la transmission des Données de Consommation, en cas d'absence partielle ou totale de transmission de Données de Consommation par le gestionnaire du réseau de distribution, de problème lié aux outils informatiques de transmission des Données de Consommation, ou de problème lié aux à la collecte, la conservation ou le transfert des Données de Consommation avant leur transmission à TotalEnergies par le gestionnaire du réseau de distribution.

La responsabilité de TotalEnergies au titre des gains offerts à la suite de la participation à l'Opération est expressément limitée à la description de ces gains au sein du Règlement, à l'exclusion de toute autre responsabilité quelle qu'elle soit.

TotalEnergies se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un Participant, TotalEnergies se réserve la faculté d'écartier de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

#### **ARTICLE 8 : INTEGRALITE**

Dans l'hypothèse où l'une des clauses des présentes serait devenue nulle et non avenue par un changement de législation, de réglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses des présentes, ni le bon déroulement de l'Opération.

#### **ARTICLE 9 : DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES**

Le droit applicable au présent règlement de l'Opération est le droit français.

Tout litige, notamment relatif à l'interprétation, la validité, l'exécution du présent règlement de l'Opération, est soumis aux mêmes règles que celles prévues dans les conditions générales de vente applicables au contrat de fourniture d'électricité du Participant.

#### **ARTICLE 10 - COPIE DU REGLEMENT**

Une copie écrite du Règlement est hébergée sur le site internet de TotalEnergies et est adressée à toute personne qui en fait la demande avant la clôture de l'Opération. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à TOTALENERGIES ELECTRICITE ET GAZ FRANCE - Service Marketing Solution Conso, direction Expérience Client - 2 Bis rue Louis Armand, 75015 Paris. Le remboursement du timbre au titre de la demande du Règlement du Jeu s'effectuera sur simple demande et présentation d'un RIB ou d'un RIP, sur la base du tarif lent en vigueur.

Version en vigueur le 27/11/2025